

Comme ce fichier est disponible
librement sur Internet, nous avons
enlevé le nom de la personne représentant
les signataires de cette opposition

Conthey, le 24 juillet 2020

Commune de Conthey
Service édilité & urbanisme
Route des Peupliers 8
1964 Conthey

Opposition collective au projet de modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA, à Renens, par Weiss+ Appetito Services AG à Bern, parcelle n° 1158, propriété de Gétaz-Miauton SA à Saint-Légier, folio 10, au lieu-dit Les Rottes, en zone AR: artisanale, coord. 2'589'818/1'118'944.

Enquête publique ouverte du 26 juin 2020 au 26 juillet 2020.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Agissant au nom et pour le compte des personnes ayant signé les procurations ci-jointes, ainsi qu'à mon nom et pour mon propre compte, je suis chargée de déposer la présente

opposition collective

à l'encontre du projet de modification d'un site de téléphonie mobile existant mise à l'enquête publique par Salt Mobile le 26 juin 2020.

Une partie des personnes signataires et la soussignée **habitent** à l'intérieur du rayon d'opposition. L'autre partie des personnes signataires **séjournent** par leur travail à l'intérieur du rayon d'opposition.

Tous les opposants sont exposés de manière prolongée aux ondes

Nous avons la qualité pour faire opposition car nous sommes directement lésés dans nos intérêts dignes de protection par le projet déposé, du fait que nous sommes des locataires et/ou des habitants se situant dans le périmètre d'opposition.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en considération les arguments ci-dessous afin de refuser le projet cité en titre.

En consultant le dossier de mise à l'enquête pré-cité, nous avons constaté que les valeurs de rayonnement dans les LUS (Lieux d'Utilisation Sensible, autrement dit des habitations où

des personnes passent de nombreuses heures par jour) sont respectivement 2.40 V/m , 4.97 V/m, 3.23 V/m, 3.67 V/m, 4.75 V/m, 3.79 V/m, 2.33 V/m, 2.09 V/m, 2.64 V/m, 3.23 V/m, 3.19 V/m, 3.04 V/m, 1.73 V/m et 4.96 V/m selon les calculs théoriques faits avec une formule mathématique standard. Ces valeurs respectent les lois suisses, qui autorisent au maximum 5 V/m. Or, cette norme se base sur des valeurs limites obsolètes, édictées il y a plusieurs dizaines d'années par un institut ayant des liens avec l'armée américaine, et dont les experts ont de nombreux conflits d'intérêts avec les multinationales de la télécommunication. Ces valeurs sont remises en question régulièrement par de nombreux spécialistes de par le monde.

De plus, ces rayonnements vont s'ajouter aux autres sources de rayonnement déjà présentes chez les habitants, telles que WiFi, téléphones DECT, appareils micro-ondes, natels, etc... qui ne sont pas prises en compte dans ces calculs.

L'institut Bau-biologie MAES, donne les valeurs suivantes pour les zones de repos (ou LUS) :

- moins de 0.006 V/m : non significatif
- de 0.006 V/m à 0.061 V/m : faiblement significatif
- de 0.061 V/m à 0.61 V/m : fortement significatif
- au-dessus de 0.61 V/m : extrêmement significatif

« les valeurs extrêmement significatives nécessitent **un assainissement cohérent et urgent**. Dans ce cas, des valeurs indicatives et des recommandations internationales pour l'intérieur et les postes de travail sont en partie atteints ou dépassés. »

La demande de permis de construire pour cette nouvelle installation, si elle est acceptée, signifie que les personnes vivant à proximité, dont des enfants en bas âge, seront exposés de manière continue à des rayonnements potentiellement nocifs d'une forte intensité.

La controverse règne depuis de nombreuses années quant aux possibles effets dangereux pour la santé d'une exposition aux hautes fréquences: d'une part les multinationales financent des études prouvant qu'il n'y a pas de danger à vivre près d'une antenne-relais ou à utiliser WiFi, natel et autres technologies sans fil... études menées souvent par des scientifiques ayant de nombreux conflits d'intérêts.

D'autre part des milliers d'études faites par des scientifiques indépendants ont démontré que l'exposition répétée à des champs électromagnétiques comme ceux émis par les antenne-relais a des effets néfastes pour la santé. On a aussi constaté des corrélations avec des maladies telles que :

- Cancers
- Leucémies
- Lymphomes
- Tumeurs cérébrales
- Maladie d'Alzheimer
- Parkinson, etc ...

De très nombreux riverains d'antennes se plaignent des problèmes suivants, aussi constatés par des médecins lors d'études scientifiques (liste non exhaustive):

- Troubles de sommeil
- Maux de tête
- Manque de concentration
- Dépression et agressivité
- Arythmies cardiaques
- Éruptions cutanées, etc ...

Les compagnies d'assurance SwissRe, Lloyd's, AXA, Allianz, etc, prennent très au sérieux les effets néfastes des ondes électromagnétiques sur la santé. En toute discrétion, **elles ne les assurent plus depuis 2003.**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé les champs magnétiques de basse fréquence et les champs de radio-fréquences électromagnétiques – comme ceux émis par la téléphonie mobile – comme potentiellement cancérigènes pour l'homme, au même titre que l'amiante, le plomb et le DDT (mai 2011).

L'Agence Européenne de l'Environnement, le Parlement Européen et de nombreux médecins ont décrit le WiFi comme une technologie toxique. **Le Conseil de l'Europe**, lui, préconise l'abandon du WiFi dans les écoles et, depuis 2011, **recommande la baisse des seuils d'exposition des antennes-relais de téléphonie.**

L'Office Fédéral de la Santé Publique maintient une liste de mesures de précautions concernant les téléphones sans fil, le WiFi et bien d'autres sources d'électrosmog.

Environ 1'800 nouvelles études, publiées depuis 2007 et démontrant des effets biologiques dus à l'électrosmog, ont été analysées par BioInitiative, un groupe d'experts indépendants. En décembre 2012, ce groupe publie leurs résultats.

La constitution suisse, dans les articles 10.1 et 10.2, **garantit le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit.** Face à une menace potentielle pour la santé des habitants de la commune, **le principe de précaution est à appliquer !**

La commune n'est pas forcée d'autoriser cette antenne – même s'il est vrai qu'il est souvent difficile de s'opposer à une grande firme, surtout quand elle est protégée par la loi. Cependant il y a des moyens d'agir. Il existe de nombreux cas de citoyens s'étant opposés avec succès à l'installation ou l'augmentation de puissance d'une antenne-relais. Suite à plusieurs jugements du Tribunal Fédéral, il est maintenant possible pour la commune de faire une planification positive en cascade. C'est-à-dire que **la commune a le droit de planifier l'implantation des antennes de téléphonie mobile dans certaines zones définies dans leur plan communal, en limitant leur implantation dans les zones d'habitation** (arrêt 1C_449/2011 du 19 mars 2012).

Notamment, il est légitime que la commune demande à l'exploitant de fournir des garanties quant aux possibles atteintes futures à la santé des riverains, et exige qu'il prenne en charge tous les frais résultants de dommage de santé pour les habitants, à court et long terme, causés par l'exploitation d'une antenne; en précisant qu'il est à la charge de l'exploitant de prouver son absence de responsabilité.

Il faut aussi **exiger de l'exploitant la preuve qu'il possède un certificat d'assurance, qui couvre les dommages de santé pour les habitants, à court et long terme.**

Nous en appelons à votre bon sens et au respect, voire à l'affection que vous portez aux habitants de la commune de Conthey dont vous êtes les représentants: la protection des habitants doit avoir la priorité sur le profit matériel et la commodité d'être atteignable à tout moment. Le devoir de prestations de l'exploitant ne peut pas être tel que les êtres humains et autres êtres vivants doivent payer de leur santé.

Pourrez-vous, en toute bonne conscience, accepter que soit installée sur votre commune une antenne encore plus puissante, sachant que les riverains ont par le passé déjà tenté de faire opposition à l'installation d'une antenne proche de leur domicile?

Pourrez-vous ignorer les risques accrus auxquels vous exposeriez de jeunes enfants?

Refuserez-vous de vous informer plus profondément sur ce thème afin de prendre une décision fondée sur des faits et non sur des croyances ou sur l'ignorance des risques?

La commune sera-t-elle à même d'assumer la responsabilité financière et morale des possibles atteintes à la santé des habitants?

Les grandes entreprises de télécommunications ont sciemment désinformé les médias et le monde politique afin de cacher des risques dont ils étaient parfaitement conscients. Le résultat est que les normes actuelles ne prennent en compte que l'effet d'échauffement dû aux ondes électromagnétiques, et ignorent complètement les effets biologiques, qui sont hélas bien réels.

Cet effet a d'ailleurs été reconnu par Swisscom dans un brevet déposé en 2004 *, qui dit (nous citons): «Il a donc été possible de montrer que la **radiation des systèmes radio mobiles** pouvait causer des dommages au matériel génétique, en particulier aux globules blancs dans le sang **humain**, pour lesquels l'**ADN** pouvait être **endommagé** et le **nombre de chromosomes changé** (aneuploïdie). Cette mutation peut donc, en conséquence, amener un **risque accru de cancer**». Et ceci, **hors de tout effet thermique**, c'est précisé dans le document.

Les grandes entreprises de télécommunications procèdent ainsi dans le but de préserver leurs intérêts économiques. Le résultat est que la majorité de la population ignore quels sont ces risques, bien que de plus en plus de personnes en prennent conscience.

* INTERNATIONAL APPLICATION PUBLISHED UNDER THE PATENT COOPERATION TREATY (PCT), World Intellectual Property Organization, International Publication Date 2 September 2004 (02.09.2004), International Publication Number WO 2004/075583 A1

Vous trouverez ci-joint la lettre « Au Syndic/Maire de la Commune, au Conseil Communal/Municipal » d'Olivier Bodenmann, ingénieur EPFL et spécialiste des systèmes sans fil, du 30 mars 2020.

« Le petit guide vert de l'opposition aux antennes de téléphonie mobile », à l'usage des communes et des particuliers, est disponible à cette adresse:

<http://www.verts-vd.ch/?s=guide>

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, au vu des considérations développées ci-dessus, d'accepter notre opposition collective, et de **refuser le permis de construire** cité en titre.

Avec nos respectueuses salutations

signature